



Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de SAINTE-CONSORCE

Séance du jeudi 2 avril 2026

Délibération n° 2026- 38

Nombre de membres :

En exercice : 19
Présents : 17
Pouvoirs : 2
Votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 27/03/2026

Date d'affichage électronique de la convocation : 27/03/2026

Secrétaire de Séance : Serge FERRANDEZ

Présents : Bertrand GAULÉ, Franck BAULAN, Elisabeth SAGE, Serge FERRANDEZ, Isabelle BOUTEILLER-DRILLON, Philippe VILLAIN, Jean-Marc THIMONIER, Jean-Marie MARTIN, Thierry DESCHAMP, Emmanuel VINCENT, Anne FOUCHER, Laure CHAVANNE, Christine LAMAISON, Sophie ESTAIS, Delphine MOLLARD, Erika GARDON, Manon CHADUIRON

Absent(s) représenté(s) : Thomas RIGAUD a donné pouvoir à Franck BAULAN, Yoann TRICAULT a donné pouvoir à Emmanuel VINCENT

Absent (s):

VIE COMMUNALE – Constitution du Conseil Municipal des Jeunes

Afin d'enrichir l'offre éducative définie dans le Projet Éducatif Territorial (PEdT) de la commune, la commission Enfance, Jeunesse et lien intergénérationnel propose la constitution d'un comité consultatif, support du conseil municipal des jeunes en activité depuis l'année scolaire 2021/2022.

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) est une instance municipale visant à favoriser la participation citoyenne et l'apprentissage de la démocratie. Il a pour mission de collecter les idées et initiatives émanant de l'ensemble des enfants de la commune pour améliorer le cadre de vie, et les traduire en projets au bénéfice de tous.

D'un point de vue juridique, aucune loi ne vient règlementer la création d'un CMJ. Sa création relève de plein droit de l'autorité municipale. Chaque collectivité qui souhaite se doter d'un CMJ en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et laïcité.

1 – Les objectifs du CMJ

L'objectif éducatif est de permettre, aux jeunes Consorçois, un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (vote, débat, élections, intérêt général face aux intérêts individuels, ...), mais aussi par une gestion des projets.. Les jeunes élus devront donc réfléchir, décider, puis exécuter des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la cité.

Le CMJ remplirait plusieurs rôles :

- Être à l'écoute des idées et des propositions des enfants de la commune
- Présenter des idées et des propositions aux membres du Conseil municipal
- Proposer et réaliser des projets utiles à tous.

Le CMJ pourra être amené à travailler avec certains services municipaux. Les élus du CMJ seront accompagnés par les adjoints et conseillers référents, ainsi que par Monsieur le Maire et l'adjoint à l'enfance, jeunesse et lien intergénérationnel.

Les conseillers Jeunes seront invités aux temps forts de la vie de la commune et aux commémorations. A ce titre, ils pourront être sollicités pour des interventions.

Le fonctionnement du CMJ doit rester ludique, convivial et adapté à l'âge des jeunes.

2 – Le cadre législatif et règlementaire

Aucune loi ne règlemente la création des CMJ. Il est possible de se référer à l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi du 6 février 1992) qui prévoit que le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal.

Le CMJ de Sainte-Consorce sera donc un comité consultatif de la commune, présidé par Monsieur le Maire ou un adjoint délégué, ayant faculté de propositions, d'information et de communication sur différents sujets de la vie communale.

Le CMJ se réunit en séance plénière périodiquement, plusieurs fois par an. Des commissions ou groupes de travail peuvent être créés en fonction du nombre de conseillers et des projets à préparer.

3 – Modalités de mise en place

La durée du mandat du CMJ sera de 1 an renouvelable.

Le CMJ regroupera 9 jeunes volontaires résidant à Sainte-Consorce.

Les candidats seront des jeunes des classes de CM1 et CM2 qui devront faire acte de candidature auprès de la Mairie.

Des élections seront organisées (déclaration des candidats, campagne, profession de foi, liste, élections). Le collège électoral sera constitué des enfants fréquentant les classes de CE2, CM1 et CM2.

Les missions du CMJ porteront essentiellement sur les thématiques suivantes : vie municipale, citoyenneté, environnement, loisirs.

Un règlement sera établi afin d'en déterminer le cadre : objectifs du CMJ, rôle des élus jeunes, composition, durée du mandat, déroulement d'élections, commissions,

Le CMJ pourra bénéficier d'un budget de fonctionnement défini par les conseillers municipaux adultes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

- Votants : 19 – suffrages exprimés : 19 – Abstention : 0 – Pour : 19 – Contre : 0
- **Approuve** la constitution du conseil municipal des jeunes
- **Désigne** les élus référents au CMJ
- **Dit** que le mandat en cours des jeunes est reconduit à son terme selon les modalités du mandat des conseillers municipaux précédents.
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Le Maire
Bertrand GAULÉ



*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture*